

Tchad

En 2014, le Tchad a réalisé des progrès modestes sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Le gouvernement a promulgué l'Ordonnance n° 001/PR/2014 portant interdiction et répression de l'enrôlement et de l'utilisation des enfants dans les conflits armés et signé un protocole d'accord avec l'ONU prévoyant des mécanismes de protection des enfants associés à des groupes armés, quel que soit leur pays d'origine. Le ministère de la Femme, de l'Action sociale et de la Solidarité nationale a également intégré un cours obligatoire sur la protection de l'enfance dans le cursus de formation de la police, de la gendarmerie, des magistrats, de l'armée et des travailleurs sociaux. De plus, le Secrétaire général de l'ONU a retiré le Tchad de la liste des gouvernements qui recrutent et utilisent des enfants dans les conflits armés. Toutefois, au Tchad, des enfants sont soumis au travail, notamment dans l'élevage de bétail et l'agriculture, et aux pires formes de travail, y compris dans l'exploitation sexuelle commerciale. De nombreuses lacunes persistent dans le cadre juridique et il n'existe pas de législation particulière pour interdire l'emploi d'enfants dans le cadre d'activités illicites.

Au vu de ces conclusions, les mesures suivantes qui permettraient de progresser sur la voie de l'élimination du travail des enfants, y compris de ses pires formes, au Tchad, sont proposées :

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
Cadre juridique	Veiller à ce que la législation fasse la distinction entre la traite des personnes à l'échelle intérieure et internationale et interdise la traite des personnes aux fins d'exploitation sexuelle commerciale ou de travail forcé.	2009 – 2014
	Veiller à ce que les lois interdisent spécifiquement l'utilisation, l'offre ou le proxénétisme d'enfants à des fins illicites.	2011 – 2014
	Veiller à interdire que tous les mineurs de moins de 18 ans effectuent des activités ou des travaux dangereux.	2014
	Veiller à ce que la législation interdise spécifiquement la production, la distribution, la possession de pornographie infantile et de bénéficier du produit de ces activités.	2014
	Veiller à ce que le projet de Code de protection de l'enfant et le nouveau code pénal assurent la protection de tous les enfants qui travaillent, quel que soit le secteur d'activité.	2009 – 2014
	Réviser régulièrement et actualiser le cas échéant la liste des emplois dangereux et/ou des activités interdites aux enfants en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, et veiller à ce qu'elle soit suffisamment précise pour en faciliter le respect.	2009 – 2014
Mise en œuvre	Renforcer l'application des lois sur le travail des enfants : <ul style="list-style-type: none"> • En augmentant le nombre d'inspecteurs du travail chargés de faire respecter la législation relative au travail des enfants afin de couvrir la population active de façon adéquate ; • En dispensant des formations supplémentaires sur les questions de travail des enfants ; • S'assurer que la fonction première des inspecteurs soit de faire appliquer la législation du travail ; • En fournissant des ressources suffisantes pour que les inspecteurs puissent mener leurs enquêtes, surtout à l'extérieur de la capitale ; 	2012 – 2014

	<ul style="list-style-type: none"> • En planifiant des inspections de manière proactive et en incluant des inspections inopinées ; • En autorisant l'inspection du travail à déterminer et/ou à imposer des sanctions, et • En établissant un mécanisme d'orientation entre les organes d'application des lois du travail et les services de protection sociale. 	
	Rendre publics les chiffres concernant l'application des lois sur le travail des enfants, notamment le nombre d'inspections, de poursuites judiciaires, d'infractions et d'assignations/sanctions.	2009 – 2014
	Doter les responsables de l'application des lois et les magistrats de ressources adéquates pour veiller à l'application des lois contre les pires formes de travail des enfants.	2009 – 2014
Coordination	Veiller au bon fonctionnement des comités régionaux de protection de l'enfance.	2014
Politiques gouvernementales	Adopter une politique de lutte contre toutes les pires formes de travail des enfants au Tchad, comme l'exploitation sexuelle commerciale et le travail forcé comme domestique et dans l'élevage de bétail.	2009 – 2014
	Intégrer les stratégies d'élimination et de prévention du travail des enfants au Plan national de développement, à l'initiative pour l'éducation et au PNUAD.	2014
Programmes sociaux	Garantir l'accès à l'éducation pour tous les enfants en éliminant les frais de scolarité et en améliorant l'accès aux écoles dans l'ensemble du pays.	2014
	Évaluer l'impact que peuvent avoir les programmes existants sur le travail des enfants.	2014
	Établir et amplifier les programmes de protection sociale pour les enfants contraints de travailler, plus particulièrement dans l'agriculture, la garde des troupeaux, le travail domestique et la mendicité forcée.	2009 – 2014